

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le lundi 06 novembre 2017 à 20h00
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter
M. FOURNIAL Patrick, Mme HIRTZ Elisabeth, M. KRETZ Jean-Paul, M. LEHNER Jean-Christophe,
Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick, Mme SELTZ Catherine, M. SELTZ Daniel ,Mme
TRITSCHLER Michèle, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé : M. HANSMANN Frédéric

Membres absents non excusé : /

Membres du conseil municipal :

Elus : 15 En fonction : 15 Présents ou Représentés : 15 Présents : 14

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande de mise à disposition de deux parcelles communales formulée par Société Coopérative d'Intérêt Collectif Solivers.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la modification apportée à l'ordre du jour.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers municipaux présents.

N°61/2017

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

N°62/2017

Objet : Demande de subvention : Ecole élémentaire de Mittelbergheim :

VU la délibération n°4 du 15 décembre 2008 attribuant une subvention de 5 € /jour /enfant pour une classe verte qui s'est déroulée du 04 au 07 mai 2009 à Neuwiller-les-Saverne (Bas-Rhin),

VU la délibération n°3 du 20 janvier 2014 attribuant une subvention exceptionnelle de 7€ /jour /enfant pour une classe verte qui s'est déroulée du 19 au 23 mai 2014 à Cerniebaud (Jura),

CONSIDERANT le courrier formulé par le corps enseignant de l'école élémentaire de Mittelbergheim, reçu en mairie le 16 octobre 2017, sollicitant une subvention pour une classe verte qui doit se dérouler en mai 2018 en Bretagne,

CONSIDERANT que la subvention attribuée par la délibération n°3 du 20 janvier 2014 établie exceptionnellement à 7€ /jour /enfant visait à compenser la baisse des subventions départementales pour les voyages hors du département bas-rhinois,

CONSIDERANT que le coût total du voyage annoncé est de 408 € /élève, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 7 € /jour /enfant,

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent la proposition de M. le Maire et décident :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 € /jour /enfant, sur présentation de la liste des enfants ayant participé à cette classe verte,
- d'imputer la dépense de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement » du budget primitif 2018.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

N°63/2017

Objet : Demande de subvention : Lycée Schuré à Barr

VU la délibération n°12 du 03 mars 2014 relative à la participation de la commune pour les demandes de subvention,

CONSIDERANT le courrier de Mme Nickels et M ; Bourgeois, respectivement professeurs en Allemand et en Sciences Economiques et Sociales au lycée Schuré à Barr, sollicitant l'attribution d'une subvention pour un élève de Mittelbergheim qui effectuera dans le cadre d'un projet franco-allemand un voyage à Bruxelles du 18 au 24 mars 2018 afin de visiter les institutions européennes,

M. le Maire rappelle la décision prise lors de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2008 qui stipule que la commune propose de contribuer financièrement aux voyages scolaires uniquement pour les écoles dont elle a la charge, soit les écoles élémentaire et maternelle mais souhaite cependant que les demandes de subvention soient présentées aux membres du conseil,

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident de respecter la délibération prise le 15 décembre 2008 et de ce fait ne pas attribuer de subvention.

N°64/2017

Objet : Personnel communal : instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les attachés),

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ATSEM et les adjoints administratifs),

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Pour les rédacteurs),

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

VU l'avis du comité technique du 19 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (à ce jour IAT, IEMP, IFTS et PFR) hormis celles explicitement cumulables (NBI, prime de fin d'année, IDA et indemnité de régisseur).

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

Modulation selon l'absentéisme :

Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, congé de grave maladie ;

Le rattachement à un groupe de fonctions :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau responsabilités liées aux missions (humains, financières, juridique, politique...)
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Connaissance requise
- Technicité/niveau de difficulté
- Champ d'application
- Diplôme
- Certification
- Autonomie
- Influence/motivation d'autrui
- Rareté de l'expertise

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
- Contact avec les publics difficiles
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacement
- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté pose congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Zone d'affectation
- Actualisation des connaissances
- Valorisation contextuelle
- Gestion de projets

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

- Tutorat
- Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
A1	Secrétaire de Mairie	Attachés	36 210 €
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	17 480 €
B2	Agent Technique	Adjoint techniques principal	16 015 €
C1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	11 340 €
C2	ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil, Agent technique, agent des espaces verts	Adjoint administratif ATSEM, Adjoint technique	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

En l'absence de montant minimum fixé par la délibération, il est de zéro euro. Cependant l'IFSE dépend du rattachement à un groupe de fonctions et à l'expérience professionnelle, l'IFSE de 0 € doit pouvoir être justifié.

L'expérience professionnelle :

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Pour les agents titulaires et les agents contractuels :

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, congé de grave maladie ;

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste occupé par l'agent

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
A1	Secrétaire de Mairie	Attaché	6 390 €
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	2 380 €
B2	Agent Technique	Adjoint techniques principal	2 185 €
C1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	1 260 €
C2	ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil, Agent technique, agent des espaces verts	Adjoint administratif ATSEM Adjoint technique	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après délibération, les membres du conseil municipal, après délibération à 14 voix « pour » et 1 abstention, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 novembre 2017

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Les membres du conseil municipal :

AUTORISENT l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

AUTORISENT l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Les membres du conseil municipal, décident de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement éventuel de cette prime.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions.
Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

N°65/2017

Objet Information relative à la réparation de la cloche de l'église protestante

Suite à l'intervention de la société André Voegelé le 17 juillet 2017, un devis de 1 770 € TTC pour le remplacement du moteur de mise en volée de la cloche n°2 de l'église protestante qui est défectueuse nous est parvenu et a été, compte tenu de l'état de la distribution électrique de la sonnerie des cloches complété par une seconde offre pour sa mise en conformité de 2 607,60 € TTC, soit un total de 4 377,60 € TTC,

Un devis comparatif a été établi par la société Bodet Compagnaire le 26 octobre 2017 d'un montant de 3 226,20 € TTC. Il comporte les mêmes prestations que celles proposées par la société André Voegelé,

CONSIDERANT que l'installation électrique est conforme à l'usage auquel elle est destinée et que seul le rembobinage du moteur pourrait suffire à une remise en fonction,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

- de demander un devis complémentaire pour la réparation ou à défaut, le remplacement du moteur aux deux entreprises déjà sollicitées.
- d'engager les travaux dès la réception des offres de prix.

N°66/2017

Objet Renouvellement de la convention de partenariat de la valorisation du patrimoine alsacien

Ajourné.

N°67/2017

Objet Déploiement de la 4G réseau SFR

VU le dossier d'information transmis par l'opérateur téléphonique SFR en date du 20 juin 2017 relatif au projet de déploiement de nouveaux services de haut débit mobile de quatrième génération (4G) sur le site du Lieu-dit « Schiessrain » - chemin rural dit Schiessrainweg,

CONSIDERANT que le dossier d'information a été préalablement transmis aux conseillers municipaux,

L'opérateur téléphonique SFR souhaite faire évoluer l'antenne-relais existante afin d'apporter de nouveaux services et de permettre aux utilisateurs l'utilisation du réseau de téléphonie mobile dans les meilleures conditions conformément aux obligations réglementaires.

Pour cela, le projet prévoit le remplacement des trois antennes BYT existantes par trois nouvelles antennes mutualisées SFR/Bytel intégrant la technologie 4G.

Le projet ne prévoit, en outre, pas de modification de l'aspect extérieur de l'installation existante, les antennes sont intégrées dans le pylône monotube radômé

Le dossier d'information comporte une partie sur les connaissances scientifiques et réglementation liées aux radiofréquences.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'accorder le remplacement des trois antennes BYT existantes par trois nouvelles antennes mutualisées SFR/Bytel intégrant la technologie 4G sous réserve que le pylône existant soit coloré afin de permettre une meilleure intégration dans le paysage.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

N°68/2017

Objet Compteur Linky

CONSIDERANT le courrier en date du 21 septembre 2017, par lequel la société Enedis, demandant à la commune de Mittelbergheim le retrait de la délibération n° 34/2017 du 29 mai 2017, concernant le déclassement des compteurs d'électricité actuels et leur remplacement par les nouveaux compteurs, au motif que la mise en œuvre des compteurs Linky ne peut être contestée, leur déploiement résultant d'obligations qui s'imposent à la société Enedis par une directive européenne (n°2009/72 du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité) et par le droit national transposant cette directive dans le code de l'énergie (articles L. 314-4, R. 341-4, R 341-6 et R. 341-8).

CONSIDERANT que divers dysfonctionnements liés aux compteurs Linky ont suscité une inquiétude au sein d'une partie des citoyens de Mittelbergheim, et ont amené le conseil municipal à la délibération du 29 mai 2017 concernant le déclassement des compteurs d'électricité actuels et leur remplacement par les nouveaux compteurs.

CONSIDERANT le courrier en date du 28 septembre 2017, par lequel M. PITON Alexandre – Sous-préfet pour Sélestat - Erstein, informe le conseil municipal que la délibération n° 34/2017 du 29 mai 2017, n'est pas recevable du fait que les compteurs actuels et futurs sont « *la propriété des autorités organisatrices de la distribution d'électricité* », et non des utilisateurs ou de la commune ; et que ce remplacement est inscrit dans la loi par les articles L. 341-4 (alinéas 1 et 2), R.341-4, R. 341-6 et R. 341-8.

A ce titre, le conseil municipal est prié de procéder au retrait de cette délibération qui serait entachée d'illégalité.

Cependant, et compte-tenu des nombreux incidents et dysfonctionnements liés à l'installation de ces nouveaux compteurs (*), les membres du conseil proposent de procéder, en temps utile, à une large information de leurs concitoyens en conseils et recommandations sur les précautions à prendre avant l'installation et contrôles à effectuer après celle-ci.

Il est également rappelé que dans les textes de la loi, et en particulier dans l'Article *R341-8* il est précisé que cette installation est prévue pour "*tout nouveau point de raccordement ... ou tout point de raccordement existant d'une installation de même nature dont les ouvrages constitutifs font l'objet de travaux et nécessitent un dispositif de comptage ...*".

(*Cf. : l'enquête « Dossier Noir – L'affaire Linky » de UFC – Que choisir d'octobre 2017 et l'article « Linky : un gaspillage de 8 milliards ? » parut dans le quotidien Le Monde daté du 6 octobre 2017).

CONSIDERANT le courrier reçu en date du 19 octobre 2017 par l'assureur Groupama. qui, ayant établi que l'installation des compteurs Linky s'inscrit dans un cadre légal, ne pourrait assister la commune si elle venait à maintenir sa position.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent donc acte de la demande formulée par M. PITON Alexandre – Sous-préfet pour Sélestat - Erstein dans son courrier du 28 septembre 2017 et procèdent au retrait de la délibération n° 34/2017.

N°69/2017

Objet Demandes Adel/Winterstein

1) Concerne le financement du voyage scolaire

CONSIDERANT, la demande d'aide financière formulée par Mme Heckmann, directrice de l'école de Mittelbergheim, pour l'enfant de Mme Winterstein,
Les membres du conseil municipal décident de remettre la demande au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui statuera.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

2) Concerne la parcelle située Route du Hohwald :

VU la demande de M. Adel et de Madame Winterstein concernant l'installation d'un mobile-home route du Hohwald et le raccordement de la parcelle au réseau de l'eau courante et au réseau d'assainissement,

CONSIDERANT, que ce point a déjà été discuté à plusieurs reprises lors de précédentes séances du conseil municipal,

CONSIDERANT, les problèmes de sécurité et les conditions de vie proches de l'insalubrité qu'une telle installation pourrait entraîner,

CONSIDERANT, que la parcelle se situe dans une zone naturelle agricole (zone A du Plan Local d'Urbanisme) et que de ce fait le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement n'est pas autorisé,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

- de ne pas autoriser le raccordement de la parcelle au réseau de l'eau courante et au réseau de l'assainissement,
- de ne pas autoriser l'installation d'un mobile-home sur cette parcelle située en zone naturelle agricole,
- de demander à M. le Maire de saisir M. le Sous-préfet pour Sélestat – Erstein.

N°70/2017

Demande de mise à disposition des parcelles communales du lieu-dit Stieracker section 08 parcelles n° 234 et n° 235 formulée par Société Coopérative d'Intérêt Collectif Solivers.

VU le courrier daté du 24 octobre 2017 formulant une demande de mise à disposition des parcelles n° 234 et n° 235 situées section 08 (lieu-dit Stieracker) émanant de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Solivers et du Domaine Stierkopf afin de développer un projet maraîcher agro écologique et permacole accompagnée d'une démarche solidaire par l'inclusion de personnes en situation de handicap en partenariat avec M. RIETSCH Jean-Pierre, propriétaire de parcelles voisines qui seraient mises à disposition dès 2018,

VU, la sollicitation des demandeurs en matière d'autorisations de pose d'un puits à fin d'irrigation goutte à goutte et d'autorisations en matière de pose de clôture de protection des cultures notamment face aux gibiers,

CONSIDERANT, la nécessité d'établir une convention de mise à disposition des parcelles communales visées par le projet,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

- de missionner la commission voirie dans la recherche des bornes matérialisation des limites parcellaires,
- de se renseigner au préalable sur la réglementation en vigueur en matière d'installation de clôtures et de pose de puits,
- d'établir une convention de mise à disposition de parcelles communales afin de déterminer les obligations et droits des occupants.

N°71/2017

Objet Divers

- La godasse obernoise – marche audax : une carte de remerciements a été adressée à la commune de Mittelbergheim suite au partenariat.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

- La classe de Mme Heckmann sera présente lors de la célébration du 11 novembre prochain.
- Un Wintermärik sera organisé le 06 décembre prochain de 17h00 à 20h00 sur le même principe que le Sommermärik. Un barbecue sera mis à disposition et en remplacement des tartes flambées proposées en été il y aura de la soupe et du vin chaud. Des tracs seront imprimés. La commission tourisme se réunira le mardi 14 novembre à 20h00 pour une dernière mise au point.
- M. Adam propose à la commune d'acquérir à titre gracieux un pressoir avec une installation éventuelle chemin Ziegelscheuer. M. Adam insiste cependant pour que le bien reste au sein de la commune.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'accepter le don et de se renseigner quant aux dimensions du pressoir avant de décider de son emplacement futur.
- Quatre tableaux provenant probablement de l'église protestante se trouvent dans une armoire de l'Hôtel de Ville. La paroisse souhaite que la commune lui mette ces œuvres à disposition. D'autre part, la commune possède de nombreux tableaux de l'artiste local LECAILLON Lucien qui pourraient faire un jour l'objet d'une exposition.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de faire don de ces quatre tableaux à l'église.
- Le tableau de l'ancien maire HEINTZ Emile (1854-1942), accroché à l'Hôtel de Ville a disparu.
- Le Maire a réceptionné un courrier le 02 novembre dernier de Mme MAPPUS Lucienne. Lors de la réhabilitation du fossé au lieu-dit Herrenweg la base de son mur aurait vraisemblablement été abîmé et la terre évacuée du fossé déposée sur la végétation de la requérante.
Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un rendez-vous a été pris avec Mme Mappus afin de constater les dégâts qui seront par la suite rectifiés.
- La fête des aînés aura lieu le samedi 13 janvier 2018, les invitations seront prochainement envoyées et un communiqué sera affiché dans tableaux d'affichages communaux.
- Un nouveau bulletin communal est en cours d'édition.
- Mme Paméla FASSEL, occupant le poste de secrétaire de mairie, est remplacée par Mme Colette SCHMITT à partir du 27 octobre 2017, en raison d'une prolongation du congé prénatal.
- Commission bâtiment
 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera discuté lors de la prochaine réunion de la commission bâtiment.
 - L'élagage des arbres communaux sera bientôt effectué par un prestataire.
 - L'éclairage du parking du Zotzenberg : un interrupteur horaire électronique sera prochainement installé
 - Malgré l'intervention de la société Vogel les fissures apparues sur certains chemins communaux ne sont pas résorbées en raison de leur grande profondeur. La société a été recontactée afin de solutionner ce problème avant l'arrivée de l'hiver.
 - Le projet de création d'une aire de jeu pour enfants est mis en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h35

Mittelbergheim, le 15 novembre 2017

Le Maire,
Alfred HILGER

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de Mittelbergheim

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 06 NOVEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 30 OCTOBRE 2017

CONSEILLERS EN FONCTION : 15

POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
61 / 2017	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
62 / 2017	Ecole élémentaire de Mittelbergheim : demande de subvention	1
63 / 2017	Demande de subvention : Lycée Schuré à Barr	2
64 / 2017	Personnel communal : instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	2-7
65 / 2017	Information relative à la réparation de la cloche de l'église protestante	7
66 / 2017	Renouvellement de la convention de partenariat de la valorisation du patrimoine alsacien	7
67 / 2017	Déploiement de la 4G réseau SFR	7
68 / 2017	Compteur Linky	8
69 / 2017	Demande Adel/Winterstein	8-9
70 / 2017	Demande de mise à disposition des parcelles communales du lieu-dit Stieracker section 08 parcelles n° 234 et n° 235 formulée par Société Coopérative d'Intérêt Collectif Solivers.	9
70 / 2017	Divers	9-10

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 06.11.2017

LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

NOM DES CONSEILLERS	ABSENT / PROCURATION	OBSERVATIONS	SIGNATURES
M. HILGER Alfred Maire			
Mme CAVODEAU Marie- Josée, Adjointe			
M. MAPPUS Marc Adjoint			
M. BOECKEL Peter Adjoint			
M. FOURNIAL Patrick Conseiller			
M. HANSMANN Frédéric Conseiller	a donné procuration à M. LEHNER Jean- Christophe		
Mme HIRTZ Elisabeth Conseillère			
M. KRETZ Jean-Paul Conseiller			
M. LEHNER Jean- Christophe Conseiller			
Mme NEBEL Grazietta Conseillère			
M. SCHWOB Patrick Conseiller			
Mme SELTZ Catherine Conseillère			
M. SELTZ Daniel Conseiller			
Mme TRITSCHLER Michèle Conseillère			
M. WANTZ Stéphane Conseiller			